Marché de Travaux

REGLEMENT DE CONSULTATION

Rénovation des menuiseries extérieures en aluminium dans les écoles élémentaire et maternelle et le centre multi accueil Jules Ferry

DATE LIMITE DE RECEPTION :
Lundi 22 avril 2024 à 12 heures 00

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

Article premier - Objet et étendue de la consultation
1.1 – Objet de la consultation
1.2 – Etendue de la consultation
1.3 – Décomposition de la consultation
1.4 – Conditions de participation des concurrents
1.5 – Nomenclature communautaire
Article 2 - Conditions de la consultation
2.1 – Délai d'exécution du marché
2.2 – Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives
2.3 – Délai de validité des offres
2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement
2.5 - Négociation
Article 3 – Contenu du dossier de consultation
Article 4 – Présentation des candidatures et des offres
4.1 – Documents à produire
Article 5 – Sélection des candidatures et jugement des offres
Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis
6.1 – Transmission par voie électronique
Article 7 – Renseignements complémentaires

Article premier – Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation.

La présente consultation a pour objet lla rénovation des menuiseries extérieures en aluminium dans les écoles élémentaire et maternelle, et le centre multi accueil Jules Ferry.

1.2 Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux dispositions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment de son article 27.

1.3 Décomposition de la consultation - quantités

La décomposition des prestations est spécifiée dans les différents documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises (C.C.T.P et ses annexes).

1.4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 Nomenclature communautaire

Les classifications principales conforment au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont : 454210000 : travaux de menuiseries.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 Durée du marché

L'exécution du marché est prévu pour 1 mois à partir du 1er juillet 2024 et à la réception d'un ordre de service.

2.2 Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 Variantes

Aucune variante n'est autorisée. Chaque candidat doit présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation des entreprises appelée offre de base.

2.2.2 Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement
Les factures seront financées par mandat administratif. Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la date de réception des factures.
Les factures seront déposées sur la plateforme CHORUS PRO en indiquant le n° SIRET de la Commune : 21830064800019.

2.5 Négociation
Conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les trois premiers candidats arrivés en tête du classement à l'issue d'une première analyse selon les critères de jugement des offres définis article 5 du présent règlement. Tous les éléments de l'offre peuvent faire l'objet d'une négociation, notamment le prix, dans le respect des principes d'égalité des candidats et de transparence des procédures.
La négociation peut être engagée par courrier électronique ou à l'occasion d'un entretien avec les candidats, au choix du pouvoir adjudicateur. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de communiquer une adresse électronique valide.
Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché, sans avoir engagé de négociation.
De plus, s'il s'avère qu'une offre déposée par un candidat apparaît incomplète, irrégulière ou inacceptable, le pouvoir adjudicateur peut demander à ce dernier de régulariser les éléments de son offre, et ce dans un délai fixé, permettant à l'ensemble des candidats de modifier ou de compléter éventuellement leur offre.

Article 3 - Contenu du dossier de consultation
Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :
Le dossier comprend les pièces suivantes :
- Le règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- Le détail estimatif ;
- Le certificat de visite.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-securises.fr.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4 - Présentation des candidatures et des offres
Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 Documents à produire
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

Pièces de la candidature :
Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme papier d'un DUME (Document Unique de Marché Européen).

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :
Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (formulaire DC1 ou équivalent).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pièces de l'offre
Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement - document joint à compléter, à dater et signer ;
- Le détail estimatif ;
- Le certificat de visite.

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître le lieu.
A cette fin, les candidats devront s'adresser à la personne ci-dessous désignée qui visera ou fera viser l'attestation de visite : Monsieur Stéphane MACAGNO, Directeur des Services Techniques, au 04.94.80.94.99.

L'attestation de visite devra obligatoirement être insérée dans le pli de chaque concurrent.

Le dossier de consultation des offres est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-securises.fr.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 5 – Sélection des candidatures et jugement des offres
La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.
Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures

(application des articles 48 à 55 du décret du 25 mars 2016 et articles 45 et 48 de l'ordonnance du 24 juillet 2015).

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle
- Capacités techniques et financières

Les offres des candidats qui n'auront pas produit les renseignements demandés ou dont les garanties techniques et financières auront été jugées insuffisantes ne seront pas ouvertes.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix	60 %
Valeur technique	30 %
Délai d'approvisionnement et de réalisation	10 %

Article 6 – Conditions de remise des candidatures et des offres

6.1 Transmission par voie électronique

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant : www.marches-securises.fr

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Formats

Pour les documents exigés par l'Acheteur, les formats autorisés en réponse sont : PDF à l'exclusion des *BPU, DQE et DPGF*[1] qui doivent être retournés en format XLS (Excel 97-2003)[2].

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'Acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG, AVI …).

Virus

Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Signature

La signature électronique n'est plus nécessairement exigible au moment du dépôt et ce quelle que soit la procédure.

Catégories de certificats admises

Les Opérateurs Économiques peuvent indifféremment utiliser un certificat appartenant :

1. à l'une des catégories de certificats constitutifs d'un produit de sécurité, référencé RGS, mentionné à l'article 12 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée et figurant sur la liste prévue à l'article 8 de l'arrêté du 18 janvier 2012 susvisé ou
2. à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un État-membre, telle qu'établie, transmise et mise à la disposition du

[1] Ne mentionner que les types de documents effectivement demandés pour l'appel d'offres considéré. D'autre part, la remise en format .xls de ces documents n'a de sens que s'ils ont été fournis, dans le DCE, en format.xls

[2] Vous pouvez mentionner des formats alternatifs plus récents, comme .xlsx par exemple, dès lors que vous êtes en mesure de processeur lesdits formats.

public par voie électronique par la Commission européenne conformément à l'article 2 de la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009 susvisée ou

3. à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret du 2 février 2010 susvisé. En cas d'usage d'un certificat appartenant à une catégorie de certificats mentionnée au présent point 3 le signataire doit obligatoirement transmettre, avec le document signé, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

En cas d'utilisation d'un certificat issu d'une catégorie de certificats constitutifs d'un produit de sécurité, référencé RGS (cas 1 et 2 ci-dessus) ou équivalent (cas 3 ci-dessus), alors le niveau minimum de sécurité exigé par l'Acheteur est le niveau RGS**.

Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (ex. : 01, 02, 03 …). Les fichiers sont à insérer dans la structure d'enveloppe telle que prévue par l'Acheteur.

Copie de sauvegarde

Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD …).

⚠ Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

⚠ L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « **COPIE DE SAUVEGARDE** ».

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Assistance

Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, le numéro à la disposition des soumissionnaires est : 04 92 90 93 27.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront joindre le Directeur des Services Techniques, Monsieur MACAGNO au 04.94.80.94.99